

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
durent des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

La réception du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Horaires de trains entre Cahors, Agen, Périgueux, Bordeaux, Paris, etc. Columns include destination, omnibus, poste mixte, and omnibus times.

Cahors, le 2 Juin 1874

Dans sa séance de samedi, c'est-à-dire quinze jours après la funeste séance du 16 mai, l'Assemblée nationale a vu se produire les mêmes divisions au sein de l'ancienne majorité. Il s'agissait encore, comme le 16 mai, de la loi électorale, qui est la première des lois constitutionnelles réclamées par le maréchal Mac-Mahon pour l'organisation et la consolidation de son pouvoir.

De cette majorité du 24 mai, il ne reste que 317 députés. Nous avons pensé, ainsi qu'on a pu le voir par nos derniers articles, que les dissidents ne recommenceraient pas la triste expérience à laquelle ils s'étaient livrés, et nous avons fait appel, dans notre humble sphère, aux sentiments de concorde pour maintenir l'union conservatrice.

Le ministère nouveau n'a pas pris la parole, et n'a exprimé aucune opinion dans le débat, attendu qu'il se considère comme un simple ministère d'affaires; mais tous les députés qui le composent ont voté avec les 317.

Que vont faire maintenant les 317 députés, séparés des bonapartistes et des ultralégitimistes? Il est impossible de ne pas voir, que les négociations dont nous avons parlé avec le centre-gauche prendront une grande importance d'ici à peu de temps, et que c'est de ce côté que la plupart des 317 se trouveront pour essayer de débattre et d'arrêter les conditions d'une entente.

si enfin ils ne font pas passer avant toute autre considération la nécessité de donner au maréchal de Mac-Mahon l'organisme gouvernemental dont il a besoin, l'état général du Pays peut devenir des plus graves et des plus périlleux.

Une majorité nouvelle doit sortir de la situation présente, ou bien tous les hasards sont à redouter. Les peuples ne vivent pas de négociations; il leur faut des institutions. Une assemblée constituante n'accomplit sa tâche que lorsqu'il se forme dans son sein une majorité de bons citoyens, décidés à combattre les prétentions exclusives, et prêts à se faire toutes les concessions réciproques nécessitées par les circonstances.

Nous pouvons affirmer que trois députés du Lot, MM. de Lamborterie, Pagès Dupont et Limayrac, ont constamment voté, samedi, pour la mise à l'ordre du jour de la loi électorale le plus promptement possible, conformément au désir et aux vœux patriotiques du maréchal Mac-Mahon.

On lit dans le Journal de Paris :

La loi électorale politique ne pourra évidemment pas être votée en troisième lecture pendant le cours de la session d'été. Par conséquent, jusqu'à l'hiver prochain, les élections partielles continueront à se faire sous l'empire de la loi actuelle: ce que nous considérons comme extrêmement fâcheux.

Cette décision regrettable a été prise par une coalition formée de tous les partis extrêmes, du groupe bonapartiste, et enfin toutes les gauches. Nos amis de la droite modérée et du centre droit ont voté comme ils l'avaient déjà fait le 16 Mai, pour qu'on ne renvoyât pas à une date aussi éloignée la discussion électorale. Eux seuls, dans cette occasion, ont compris les vrais intérêts et les vrais desirs du pays.

Le pays, nous en sommes convaincus, n'est pas avec les violents d'extrême droite ou les violents d'extrême gauche. Il n'est pas avec MM. Dahirel et Rouher; il n'est pas d'avantage avec MM. Ledru-Rollin et Gambetta. Il est avec les modérés; et si ces derniers, en ce moment, n'ont pas la majorité dans le Parlement, nous sommes convaincus qu'ils peuvent attendre patiemment le moment où la force des choses fera triompher leurs idées.

On lit dans le Français :

C'est de propos délibéré et en parfaite connaissance de cause que l'extrême droite persévère dans la politique à laquelle elle a, le 16 mai, sacrifié le ministère de M. le duc de Broglie. On avait dit que le vote de l'extrême droite, le 16 mai, n'avait été qu'un accident: c'était le début de toute une conduite. Avant la séance, les différents groupes parlementaires se réunirent. M. Ernoul, à la suite de délibérations prises dans le sein de la droite modérée, se rendit à la réunion des Cheval-légers. Il proposait aux députés de l'extrême droite une transaction qui consistait à demander simplement la mise à l'ordre du jour de la partie de la loi municipale concernant l'électorat. On discuterait ensuite la loi sur l'électorat politique, et, après cette loi votée, on reviendrait à la seconde partie de la loi municipale. Cette transaction respectait la dignité

de l'extrême droite, et lui donnait l'occasion de reconstituer sur les anciennes bases la majorité conservatrice. M. Lucien Brun a pris la parole, et il a vivement combattu la proposition de M. Ernoul. La réunion a décidé qu'elle repoussait cette transaction et déclaré, comme le dit l'Union, qu'« elle était décidée à rester sur le terrain du 16 mai. » Elle y est avec les radicaux et les bonapartistes!

On lit dans la Gazette de France :

L'ancienne majorité, où est-elle? Qui pourra désormais être assez habile pour la retrouver, être assez fort pour la conduire?

Le vote de samedi, c'est, il ne faut pas se le dissimuler, le renvoi à une époque indéterminée de la loi de l'électorat politique. Cette loi cependant est utile, nécessaire; ceux qui l'ont repoussée ont-ils bien mesuré toute la portée de leur vote? Puissent-ils ne pas avoir à regretter un vote qui satisfait seulement ceux qui ont intérêt à voir se perpétuer l'équivoque, et les dangers qu'entraîne dans le pays le triomphe de la loi du nombre et la mauvaise organisation du suffrage universel.

On lit dans le Temps :

L'émotion produite par le résultat a été grande; la pâleur de M. Buffet lorsqu'il a dû l'annoncer, montrait assez qu'il en sentait la portée.

La séance si grave de samedi a été parfois obscure, parfois aussi très émouvante.

On lit dans Paris-Journal :

M. Beranger s'est efforcé d'expliquer à la Chambre que s'il avait voté, le 16 mai, contre la priorité de la loi électorale politique, c'était uniquement pour renverser le duc de Broglie; mais une fois le duc de Broglie renversé, il ne voit plus aucune bonne raison de maintenir son vote, et il en découvre même de victorieuses pour le modifier. Cette philosophie a déplu: on y a trouvé trop de franchise, et l'ex-ministre de la justice, M. Depeyre, a saisi la balle au bond.

En quelques mots vifs, cinglants, péremptoires, il a mis en relief cette admirable confession centre-gauche. Il a constaté que, de l'aveu de M. Beranger lui-même, il demeure établi qu'un certain groupe de jeunes ambitieux considèrent comme un droit de voter contre l'intérêt du pays dans les questions où ils espèrent renverser et remplacer le cabinet.

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, a donné lecture à l'Assemblée nationale de l'exposé des motifs et du projet de loi suivant, concernant le conseil général des Bouches du Rhône :

Messieurs, un décret rendu à la date du 26 mai a prononcé la dissolution du conseil général des Bouches-du-Rhône.

Conformément aux prescriptions de l'article 35 de la loi du 10 août 1871, le gouvernement a l'honneur de rendre compte à l'Assemblée nationale des motifs de sa détermination.

Dès les premiers jours de son installation, le conseil général des Bouches-du-Rhône, tout en protestant de son respect pour la légalité, méconnaissant d'une manière flagrante le caractère administratif de ses attributions, et au lendemain de l'insurrection qui avait ensanguiné la ville de

Marseille, il affectait hautement de se poser en défenseur des coupables que la justice avait frappés.

Dans les pouvoirs nouveaux dont l'investissait la loi du 10 août 1871, il ne voyait en réalité qu'un moyen de propagande politique, et dans les difficultés d'interprétation auxquelles pouvait donner lieu cette loi, qu'un prétexte pour faire constamment échec à l'autorité régulière du préfet et substituer son action à celle du représentant du pouvoir exécutif.

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler les conflits de toute nature qui marquèrent pour ainsi dire chacune de ses séances et qui rendaient de plus en plus difficile tout rapport entre le conseil général et l'administrateur du département.

Tant que le gouvernement a pu croire que ces difficultés se rattachaient à la première application d'une législation nouvelle, tant qu'elles n'ont pas été ouvertement portées sur le terrain politique, le gouvernement s'est borné à annuler les actes illégaux de l'assemblée départementale, poussant à l'extrême la modération. Il n'a même voulu voir que des dissentiments d'un caractère purement administratif dans les attaques persistantes dirigées contre les deux préfets qui ont successivement administré le département, bien que dès l'origine le conseil général ait tenu à déclarer lui-même que la lutte avait un tout autre caractère.

Mais des faits plus graves n'ont pas tardé à se produire.

A la suite d'un décret qui, sur l'avis conforme du conseil d'Etat, avait annulé une délibération tendant à organiser, en dehors des conditions prévues par la loi, une inspection de l'enseignement primaire, le président du conseil général des Bouches-du-Rhône, critiquant ce décret, s'est oublié jusqu'à dire qu'il n'était point étonné de la décision du conseil d'Etat qui n'avait rien à refuser à M. le préfet.

Interrompu par le préfet, le président reprit :

« Oui, nous avons le droit de parler ainsi, et l'on ne peut certes pas dire du conseil d'Etat ce que le président Ségurier disait de la cour de Paris, qu'elle rend des arrêts et non pas des services. Nous, nous pouvons dire qu'en cette matière aussi bien que pour l'article 88 de la loi départementale, le conseil d'Etat a rendu des services et non pas des arrêts. »

Le préfet protesta énergiquement contre ces paroles injurieuses. Mais sa voix fut couverte par les murmures des membres du conseil et les manifestations du public des tribunes que le président toléra.

Peu de jours après, à la séance de clôture, le président prononça un discours politique d'une regrettable violence. Le préfet ayant voulu rappeler les prohibitions formelles de la loi se vit retirer la parole par le président. M. Limbourg en appela à l'assemblée de cette violation manifeste de la légalité. Mais la majorité ne lui répondit que par des cris et des demandes de rappel à l'ordre. Le représentant du gouvernement dut se retirer au milieu d'une scène de désordre scandaleuse.

Dès ce moment, le gouvernement songea à user des pouvoirs que les articles 35 et 36 de la loi du 10 août 1871 lui délèguent sous votre contrôle.

Un scrupule l'arrêta. Un des faits, qui auraient à lui seul suffi pour justifier la dissolution, pouvait, si le corps intéressé croyait devoir provoquer des poursuites, donner lieu à une répression pénale. On pensa qu'il était préférable d'attendre que le conseil d'Etat se fût prononcé. Cette assemblée dédaigna une injure qui ne pouvait l'atteindre. Mais lorsque sa résolution fut connue, un certain délai s'était écoulé, l'impression produite par le scandale était un peu affaiblie; on pouvait croire, par le soin même que le conseil général avait mis à atténuer au procès-verbal l'expression de ses injurieuses critiques

qu'il serait à l'avenir plus circonspect. Le gouvernement se résolut donc cette fois encore à user d'indulgence, et l'Assemblée départementale des Bouches-du-Rhône put, comme toutes les autres, tenir dans le commencement d'avril sa première session annuelle.

Mais à peine cette session ouverte, un nouveau scandale était signalé. Le président, dès le début de la première séance, prenait la parole pour prononcer un discours essentiellement politique, où les protestations contre une loi votée par l'Assemblée nationale sont à peine voilées. Le président n'ignorait pas qu'il violait ainsi les dispositions formelles de la loi qui interdisent d'une manière absolue le domaine politique aux assemblées départementales. Il n'ignorait pas davantage que ses paroles allaient provoquer le retour des scènes tumultueuses qui s'étaient déjà produites à la précédente session, à l'occasion d'un discours analogue. La majorité du conseil général le savait aussi, car, après le désordre causé dans l'auditoire et après l'expulsion du public, un des membres de la majorité ne craignit pas d'assumer pour elle, dans les termes suivants, la responsabilité du discours de son président :

« La situation politique du pays est telle, disait cet orateur, que nous aurions été surpris de ne pas trouver dans la bouche de notre honorable président le langage digne et ferme qu'il a fait entendre. Ce discours, nous l'avons applaudi dans nos consciences. »

Le gouvernement se trouvait donc en présence d'une nouvelle et intentionnelle violation de la loi, et il ne pouvait douter désormais que chaque session ne fût marquée par les mêmes illégalités, les mêmes scandales.

Il ne lui restait plus, dès lors, qu'un devoir à remplir et il a la confiance que vous approuverez sa résolution en votant le projet de loi ci-après qui l'autorise à nommer une commission provisoire pour remplacer, jusqu'à l'époque des prochaines élections, la commission départementale qui émane du conseil général dissous et qui en est l'exacte représentation.

Quant à l'époque des élections, le gouvernement vous propose de la fixer au plus tard au 1^{er} novembre. (Exclamations ironiques sur quelques bancs du côté gauche. — Très-bien ! à droite.) Le temps qui sépare cette date de la fin de l'année suffira pour procéder au renouvellement du conseil et tenir la session dans laquelle sera délibéré le budget départemental de 1875.

Nous ne vous avons pas, messieurs, entretenus d'un certain conflit survenu au sujet de l'exercice du droit de police contre le président du conseil général, ni de la résolution par laquelle l'assemblée départementale a cru devoir, à la suite de ce conflit, supprimer la session d'avril. C'est à tort que l'on a cherché à rattacher cette difficulté aux faits qui ont nécessité la dissolution du conseil général des Bouches-du-Rhône. Le gouvernement reconnaît que l'interprétation de l'article 29 de la loi du 10 août 1871, qui charge le président de la police intérieure de l'assemblée départementale sans préciser l'étendue de ses droits, peut prêter à discussion. Le conseil d'état étant appelé à traiter cette question contentieuse, nous ne croyons pas avoir à l'examiner ici ; elle est étrangère à la fois aux résolutions qu'a prises le gouvernement et au projet que nous avons l'honneur de soumettre à votre sanction.

Ce projet est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — Les élections auxquelles il devra être procédé dans le département des Bouches-du-Rhône, pour le remplacement du conseil général, dissous par décret du 26 mai 1874, auront lieu au plus tard le 4^{er} novembre 1874. » (Nouvelles exclamations sur plusieurs bancs à gauche.)

« Art. 2. — La commission départementale élue dans la session d'août 1873 cessera de fonctionner à partir de la promulgation de la présente loi.

« Elle sera provisoirement remplacée par une commission nommée conformément à l'article 35 de la loi du 10 août 1871. »

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien déclarer l'urgence sur ce projet de loi.

Le lendemain de la présentation de ce projet une commission a été nommée dans les bureaux pour procéder à son examen. Cette commission compte neuf membres entièrement favorables au projet.

M. de Lorgeril, député des Côtes-du-Nord, adresse au *Figaro* la lettre suivante :

« Monsieur le Rédacteur,

« Dans votre numéro du 22 mai, vous dites : « Sachez-le bien, lecteurs, ce que ces hommes viennent de faire, cela s'appelle conclure. MM. de Lorgeril, Thiers et Rouher se sont donné la joie de conclure ensemble, aux grands applaudissements de la révolution. »

« Permettez-moi de vous déclarer que, pour ma part, je n'ai nullement entendu conclure, mais bien avertir.

« En votant comme vous le savez, j'ai voulu avertir le gouvernement que nous ne pouvions con-

tribuer à l'organisation d'une sorte de république bâtarde ou de monarchie élective, vouées également à l'impuissance par leur origine.

« Je ne me crois pas obligé de voir les choses du même point de vue que beaucoup d'autres et de chercher les illusions et les mirages ; je m'efforce de dégager ma pensée du tourbillon des banalités et des bavardages qui ne prouvent rien et ne conduisent qu'à des entraînements passionnés et dangereux. S'il existe pour moi une conviction profonde, c'est qu'à la maladie qui frappe la France et annihile les efforts les plus généreux et les plus nobles aspirations, il n'y a qu'un remède : le principe monarchique loyalement accepté.

« Un principe ne s'altère pas, ne s'atténue pas, ne se marchande pas. Il ne faut pas croire qu'on puisse se passer d'un principe parce qu'on a un drapeau. Il y a là une question d'entêtement pour les uns, de sentiment pour les autres ; mais, avant tout, une idée fautive qu'il est aussi peu patriotique d'éveiller que de soutenir.

« Vous avez le drapeau... eh bien ! voyez où il vous a conduits sans le principe. Assurément il précédait nos armées victorieuses dans les grandes campagnes de la République et de l'Empire ; mais, précisément parce qu'il s'était montré opposé au principe en flottant sur l'échafaud de Louis XVI, il a assisté à nos plus cruelles humiliations et à trois invasions successives.

« La France sans le principe n'a point d'alliés ; sans alliés peut-elle se créer une armée et affirmer une volonté différente de celle de la Prusse ? Travailler à organiser autre chose que la monarchie légitime, c'est travailler à organiser l'impuissance, la sourde fomentation d'une anarchie plus ou moins prochaine, et une quatrième invasion.

« Comme je voyais la majorité du ministère composée d'hommes qui ont déclaré qu'un principe ne pouvait être accepté que si le représentant du principe se soumettait à des conditions arrêtées d'avance par eux-mêmes et non par l'Assemblée et le roi agissant de concert, comme par là ils me prouvaient qu'ils ne reconnaissent point la nécessité du principe, mais bien l'infaillibilité de leurs idées ou de leurs ambitions personnelles, j'ai voulu, par mon vote, les informer que je ne pouvais les suivre dans une tentative dont trop de révolutions et de désastres nous ont démontré l'impossibilité et les périls.

« En agissant ainsi, j'ai cru remplir un devoir et ma conscience ne me reproche rien.

« Agrérez, monsieur le rédacteur l'expression de mes sentiments très-distingués.

« Vicomte de LORGERIL,

« Député des Côtes-du-Nord.

« Versailles, le 22 mai 1874. »

M. de Saint-Genest, rédacteur du *Figaro*, a répondu à M. de Lorgeril par la lettre suivante :

Monsieur,

Permettez-moi de ne répondre qu'un mot à la lettre que je lis à l'instant dans le *Figaro* :

Convaincu que c'est la révolution qui a broyé la France, que de là viennent tous nos maux, et qu'en dehors de la tradition, un pays est fatalement jeté dans les aventures, si vous m'indiquez un moyen quelconque de ramener le roi, de le faire accepter et par l'Assemblée et par la nation, à l'instant je me mets à vos ordres, et je vous suis aveuglément.

Seulement, ce moyen, vous ne le donnez pas. Depuis trois ans les légitimistes démontrent admirablement ce que nous avons perdu ; mais ils oublient toujours de nous dire comment le retrouver. Ils oublient de nous dire comment rallier au drapeau blanc trois cents députés, puisqu'ils ne peuvent rallier M. le comte de Chambord au drapeau tricolore. Il ne suffit pas de proclamer un prince ; il faut aussi en indiquer l'application ; et, tout en affirmant les théories, il faut songer à la réalité ; il faut songer à la vie... il le faut surtout, quand un pauvre pays est blessé et menacé comme nous le sommes.

Et, à ce sujet, permettez-moi de vous recommander quelques pages admirables que M. Cuiviller-Fleury vient de faire paraître sur le chef de la maison de Bourbon, pages qui répondront, bien mieux que moi-même, à vos arguments.

Vous y verrez que, loin de se renfermer dans le droit divin, en laissant mourir son pays, Henri IV est le souverain qui a fait le plus de concession aux nécessités de son temps.

A cette époque, tant valait l'homme, tant valait le droit. L'habileté prudente et avisée, l'instinct des transactions, étaient les premières qualités de ce prince incomparable.

Sans ces choses, en effet, le droit monarchique eût succombé. Il n'eût pas péri dans cette sphère théorique et légendaire où l'enferme l'idolâtrie des fidèles.... Là, il n'est qu'un dogme, un mystère, non une force... Mais, c'est en le faisant descendre de son nuage, en le posant sur terre, en le mettant aux prises avec la réalité, que la royauté fut sauvée.

J'admire les grands caractères quand ils restent grands au milieu des nécessités imposées par la situation du pays. J'admire le maréchal de Mac Mahon sacrifiant sa gloire, ses convictions, son repos, au salut de notre chère France. J'ai admiré vos amis,

Monsieur, alors qu'outragés dans leur foi, blessés dans leur honneur, ils acceptaient les ordres d'aventuriers pour défendre le territoire!...

Mais, ce que je ne comprends pas, ce que je ne comprendrai jamais, c'est qu'on sauve son principe en perdant son pays.

Ce que je ne comprends pas surtout, c'est que loin de se préoccuper des périls de la patrie, ceux qui ont l'honneur de représenter le Roi et Dieu, viennent mêler leur drapeau au drapeau de la Commune !

Et devant de telles choses, je me rappelle la belle parole de Henri IV à la veille d'abjurer sa foi :

« JE SUIS TOUCHÉ DE COMPASSION POUR LA MISÈRE DE CE PAUVRE PEUPLE. J'AI APPRIS À CONNAÎTRE SON DÉSIR. JE SOUHAITE DE POUVOIR LE CONTENTER, AVEC SURETÉ POUR MA CONSCIENCE. »

Laissez-moi espérer, Monsieur, qu'un jour viendra où votre parti sera touché à son tour des périls et de la misère de ce pauvre peuple de France.

Recevez, je vous prie, etc.

SAINT-GENEST.

Informations

Le *Petit Marseillais* a reçu de M. de Cézane, député des Hautes-Alpes, une lettre à laquelle sa reproduction par la *Correspondance Havas* donne une certaine importance.

Après avoir donné des explications sur la combinaison ministérielle dont il devait faire partie avec MM. de Goulard, Mathieu Bodet Waddington, l'honorable député des Hautes-Alpes loue la modération et la patience du maréchal de Mac-Mahon. Arbitre des partis, aucune difficulté n'est venue de lui. Ce n'est pas lui qui repoussa le programme imposant à tous les partis « la pénitence de sept ans » qu'ils ont plus ou moins méritée. L'opposition est venue seulement du parti opposé aux principes de la souveraineté nationale. M. de Cézane accuse les ultra-légitimistes de vouloir tout empêcher, en attendant qu'un miracle leur permette de gagner à une loterie pour laquelle ils n'ont pas de billets. Il cite l'article de l'*Union* disant que les royalistes ont tenu en échec tous les gouvernements qui leur étaient contraires.

M. de Cézane craint qu'ils ajoutent à ces désastreux états de service un nouveau malheur en empêchant la création de deux Chambres, qui sont nécessaires à tout pouvoir régulier.

Il termine ainsi : Que Dieu protège la France contre les radicaux rouges et les radicaux blancs !

Cette lettre, qui paraît annoncer le ralliement complet de la partie modérée du centre gauche au septennat, sera certainement remarquée.

Les bonapartistes annoncent les candidatures suivantes pour les élections dans cinq départements qui ont des députés à élire :

Seine-et-Oise.... Le duc de Padoux.

Oise..... Le duc de Mouchy.

Maine-et-Loire.. Louvet, ancien ministre de l'Empire, ou Berger, ancien député.

Calvados..... Provost de Launay.

Alpes-Maritimes. Le prince Napoléon ou le duc de Masséna.

Quant aux autres départements, les choix n'auraient pas été encore arrêtés.

On a des nouvelles de M. Henri Rochefort. Le célèbre fuyard, débarqué à San-Francisco, doit en ce moment même banqueter avec quelques frères et amis, réfugiés à New-York, et qui, comme le lanternier, ont jugé inutile de tenir compagnie à leurs nombreuses dupes, menu fretin de la Commune, bon pour les pontons ou pour les balles. M. Rochefort se propose incessamment de rentrer en Europe. Il nous revient que la Belgique serait assez peu flattée de posséder M. Henri Rochefort et qu'elle inviterait incessamment ce hardi navigateur à voguer vers un autre territoire. De son côté, l'Angleterre ne paraît pas tenir non plus à cette personnalité. Ce sera donc très-probablement la Suisse qui aura l'honneur insigne d'ajouter bientôt M. le comte de Rochefort-Luçay à la magnifique couronne des réfugiés dont les Gaillard père, les Eudes et les Pilotell sont présentement les plus beaux fleurons. Nous prendrons à ce propos la liberté de rappeler que le silence le plus complet n'a cessé de régner sur cette fameuse évasion dont

on faisait d'abord si grand bruit, et de laquelle on nous promettait une enquête, puis une justice exemplaire. Plus d'un mois s'est écoulé et le public ne voit rien venir.

Un incident extrêmement émouvant s'est produit dans la séance de vendredi, M. Bocher, rapporteur de la loi sur les haras, venait de prendre deux fois la parole sur ce sujet spécial : il s'était élevé à la véritable éloquence, et il descendait de la tribune au milieu des applaudissements de toute l'Assemblée, lorsque ses forces physiques l'ont trahi. Il s'est évanoui, et on a dû l'emporter dans une pièce voisine.

Là il a reçu les soins les plus intelligents de deux médecins, qui font partie de l'Assemblée, et qui appartiennent tous deux à la gauche, M. Bamberger et M. Ancelon, et après une assez longue syncope, il a repris ses sens.

Le prince de Joinville, M. Target, M. Lambert de Sainte-Croix et plusieurs amis personnels de l'honorable député du Calvados s'étaient empressés autour de lui.

Le prince de Joinville, qui a pour M. Bocher une vieille et profonde affection, n'a pas voulu le quitter un instant. Il l'a accompagné jusqu'à la gare, a pris le train avec lui, et l'a reconduit chez lui, rue de Varenes.

Le lendemain, M. Bocher allait mieux. Malgré les instances de sa famille, il a voulu absolument se rendre à Versailles pour suivre jusqu'au bout la discussion de la loi dont il était rapporteur.

Lorsqu'il est arrivé à la séance, l'Assemblée lui a fait une véritable ovation.

Le prince Gortschakoff, chancelier de l'Empire de Russie, a adressé récemment de Bade aux gouvernements européens l'invitation de prendre part à un congrès international ayant pour objet de préparer une entente sur diverses questions du droit des gens en temps de guerre, et notamment sur le traitement à appliquer aux prisonniers de guerre. Chaque Etat sera représenté à ce congrès par un plénipotentiaire militaire et par un plénipotentiaire diplomatique versé dans les questions du droit des gens. Le congrès se réunira à Bruxelles, le 15 juillet prochain. Quant au programme des travaux du congrès, il n'est pas encore arrêté définitivement.

Chronique locale

et méridionale.

Attaqués avec une singulière persistance par le *Courrier du Lot*, qui a consacré à nos appréciations jusqu'à cinq ou six articles, dans certains numéros, nous nous sommes décidés, au bout de deux mois, à relever des erreurs matérielles, en ce qui regarde M. Magne, M. de Bourgoing. Le *Courrier* part de là pour nous dire qu'il perd patience, et il nous accuse de débattre contre le bonapartisme.

Il n'est point dans nos habitudes de débattre, à moins que, pour le *Courrier*, la prévision exacte de la politique qu'alliaient suivre les bonapartistes et l'exposé fidèle de leur conduite contre les ministres du maréchal Mac-Mahon ne soit une violence et une injure. On a bien raison de dire qu'il n'y a que la vérité qui offense.

Nous avons signalé, bien avant d'autres, les impatiences qui menaçaient l'union conservatrice. Avant d'autres, nous avons dit qu'une coalition se préparait, pour empêcher l'organisation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon. Avons-nous eu raison, oui ou non ? Les bonapartistes ne se sont-ils pas trouvés réunis aux radicaux et aux ultra-légitimistes, pour mettre, en définitive, cette pauvre nation française dans les anxiétés, dans l'inconnu, et peut-être dans la ruine, provenant de la cessation des affaires ?

Nos lecteurs savent que nous leur avons indiqué, bien à l'avance, les périls qui s'amoncelaient devant nous. Aujourd'hui, nous ne craignons pas d'être accusés de pessimisme, en affirmant qu'il n'y a pas de situation plus pénible et plus grave, que celle à laquelle la coalition, dont nous sommes témoins, vient de réduire la France. On en verra bientôt toutes les conséquences, et le *Courrier du Lot*, qui nous rappelle le temps où nous luttions ensemble contre la démagogie, comprendra un peu tard peut-être que, pour notre compte, nous avons poursuivi, résolument, jusqu'au bout le bon combat, oublié (nous ne voulons pas dire dé-tert) par d'anciens conservateurs.

Au milieu des divisions si malheureuses de l'opinion publique, le maréchal Mac-Mahon (vous le savez bien !) a demandé aux représentants de la Nation sept années de Pouvoir, avec les lois constitutionnelles indispensables à l'existence même de cette autorité protectrice. Vous les avez refusées ces sept années, ou bien vous prétendez les accorder en refusant les lois constitutionnelles, sans lesquelles rien d'utile et de fécond n'est possible. Et c'est vous qui osez accuser notre loyale attitude, qui nous fait placer la France au-dessus des partis ? Allons donc !! Nous sommes et nous resterons les vrais conservateurs, auxquels ne doit coûter aucun sacrifice, pour former une coalition toute différente de celle d'aujourd'hui, c'est-à-dire la coalition des esprits modérés, libéraux et chrétiens, qui ne veulent pas imposer telle ou telle formule exclusive, mais qui savent que la première condition, la condition essentielle, de la résurrection de la France, c'est de se rallier sous l'abri, que le maréchal Mac-Mahon serait impuissant à protéger, si on ne lui donnait pas, pour sept années, les armes nécessaires à la défense sociale.

Le *Courrier du Lot* a répondu, samedi dernier, à l'article publié contre lui par la *Gazette du Languedoc*. Il nous invite à insérer cette réponse dans les colonnes du *Journal du Lot*.

Guidé par un sentiment de loyauté et d'impartialité, nous voudrions pouvoir accéder à ce désir; mais d'après la forme de cet écrit et les personnalités qu'il contient, nous croyons devoir nous abstenir de le reproduire. Si notre confrère juge que sa réponse est écrite avec esprit et éloquence, nous lui laissons volontiers cette satisfaction; mais en matière littéraire, comme sur autre chose, les opinions sont libres.

Le *Courrier du Lot* nous blâme et nous accuse, parce que nous avons publié l'article de la *Gazette du Languedoc* qui le concerne. Nous l'avons reproduit sans aucune réflexion et sans vouloir intervenir dans ce débat; car nous étions persuadé que le *Courrier* ne manquerait pas de répondre, comme nous sommes convaincu que le journaliste de la *Gazette* saura bien se défendre. Nous n'avons eu ni la pensée, ni l'intention d'injurier et de calomnier. Nous relevons de notre jugement et de notre conscience; nous n'avons pas à prendre conseil des rédacteurs des feuilles rivales, pour le choix et l'opportunité de nos citations.

Quoi que puisse en dire notre adversaire, nous n'avons pas à rechercher si l'auteur de l'article napoléonien du *Courrier*, qui a provoqué le débat, est ou n'est pas un membre du clergé. Si celui qui l'a écrit est réellement un prêtre, comme l'affirme notre confrère, nous ignorons absolument quel est cet ecclésiastique. Nous ne sommes donc pas calomnieux. N'est-il pas d'ailleurs évident que nous n'avons pas à nous mêler des écrits adressés au *Courrier* par ses correspondants ?

La lutte est entre le *Courrier* et la *Gazette*. C'est aux deux adversaires qu'il appartient de se défendre et de terminer leur querelle.

Dans l'intérêt et pour l'instruction de nos lecteurs, nous ajouterons en finissant: Nous désapprouvons, en principe, les polémiques violentes, personnelles et passionnées, qui sont généralement sans profit pour les lecteurs comme pour les adversaires. Les discussions graves et calmes, ayant pour but la recherche de la vérité, sont les seules qui nous paraissent convenir aux luttes de la presse.

Nous respectons toutes les opinions, lorsqu'elles sont professées par des hommes honorables, qui s'appuient sur les principes sages et conservateurs de l'ordre social. Mais dans l'état actuel de notre patrie, nous croyons que les chefs des divers partis, qui divisent notre France, doivent pour le moment, s'abstenir d'arborer leur drapeau, et de revendiquer le Gouvernement qu'ils préfèrent. Il nous semble que notre devoir est de soutenir et de défendre le Gouvernement légal, actuellement existant, qu'il conviendrait d'organiser et de consolider. Telle a été, depuis la proclamation du *Septennat*, notre ligne de conduite. Nous croyons, en agissant ainsi, servir la cause du patriotisme et des vrais intérêts de la France.

Par un récent décret du Président de la République, ont été nommés :

M. Cros, juge de paix à Luzech, en remplacement de M. Issaly;

M. Issaly, juge de paix à Cajarc, en remplacement de M. Cros.

M. Vidal, inspecteur général de l'instruction publique pour les langues vivantes est venu, la

semaine dernière, examiner l'état de cet enseignement au Lycée de Cahors.

La foire de Cahors du 1^{er} juin n'a pas été belle-comparativement à celle des années précédentes :

350 paires de bœufs ont été amenés sur le champ de foire, il ne s'en est presque pas vendus. Les gros, destinés à la boucherie, se sont vendus en moyenne de 35 à 40 fr. les 50 kil., poids vif; 15 chevaux; 13 mulets; 9 ânes; 160 petits cochons, vendus de 10 à 60 fr. la pièce, suivant grosseur; 900 moutons ou brebis, vendus de 15 à 30 fr. la pièce; les gros destinés à la boucherie se sont vendus de 60 à 70 c. le kil., poids vif; il s'est fait très peu d'affaires; Grande baisse sur toute catégorie de bestiaux.

Marché aux grains: 800 hectolitres de blé ont été mis en vente, 76⁰ ont été vendus avec une moyenne de 32 fr. 50 l'hectolitre; le maïs à raison de 21 fr. 25 l'hectolitre.

Pas de vols ni accidents à signaler.

En vertu d'une décision de M. le ministre de la guerre, en date du 13 mai courant, les jeunes soldats de la deuxième portion de la classe de 1872, devant être appelés le 1^{er} juillet prochain dans les corps de leur région, les jeunes soldats qui ont déjà servi pendant 6 mois au moins comme engagés volontaires, dans l'armée active, dans l'armée auxiliaire et même dans les corps francs, seront dispensés de rejoindre les drapeaux et affectés à des corps de l'arme dans laquelle ils ont servi.

Les jeunes soldats auxquels cette disposition est applicable, adresseront immédiatement leurs demandes, par l'intermédiaire des maires ou des commandants des brigades de gendarmerie, au général commandant le département où ils ont tiré au sort.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser aux préfets une circulaire pour les inviter à lui adresser tous les quinze jours des rapports détaillés sur les apparences de la récolte.

Ces rapports, qui empruntent aux circonstances une importance exceptionnelle, se succéderont régulièrement jusqu'aux époques de la moisson et des vendanges; ils devront indiquer d'une manière précise les effets produits dans chaque région par la gelée, la pluie et la sécheresse et en général toutes les variations atmosphériques.

Grâce à l'ensemble de ces renseignements, le ministère pourra connaître approximativement et d'avance les résultats probables de la prochaine récolte.

Le budget des cultes a été discuté samedi par la commission du budget. Le montant total du crédit des cultes s'élève à 53 millions, et ce chiffre n'a pas été modifié. La seule modification qui ait été introduite est une augmentation de 50,000 fr. au profit des desservants qui comptent un grand nombre d'années de service et sont dignes par leur position personnelle en même temps que par leurs fonctions de la plus légitime sympathie. Par contre, la commission a opéré une réduction de 50,000 fr., somme égale, sur le chapitre des secours aux églises et aux presbytères. Le chiffre de ce crédit ne s'élève pas à moins de 3,200,000 fr.

Une Société savante vient de se former à Saintes, point central du département de la Charente-Inférieure, pour la publication de documents inédits, pièces et travaux historiques concernant les provinces de l'Annis et de la Saintonge, la Généralité de La Rochelle, qui s'étendait de Coutras à Marans, et les anciens diocèses de La Rochelle et de Saintes, soit les six arrondissements de la Charente-Inférieure, ceux de Cognac et de Barbezieux, quelques cantons de la Vendée et du Poitou.

La Société compte déjà plus de cent vingt membres, députés, conseillers généraux, administrateurs, maires, ecclésiastiques, négociants, lettrés, tous sans distinction de parti ou d'opinion, animés du désir de favoriser l'étude de l'histoire locale.

Elle se réunira chaque année en assemblée générale et successivement, autant que possible, dans chacune des villes de la circonscription.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Dernières nouvelles

Versailles, 1^{er} Juin 1874, 6 h. 50 du soir.

Intérieur à Préfets :

Première délibération sur la loi municipale. M. de Jozon demande le rejet de la loi, comme contraire au suffrage universel.

M. d'Haussonville déclare qu'il aurait souhaité la monarchie constitutionnelle; mais comme on n'a pas voulu la faire, il faut constituer le Septennat — il est étonnant que quelques-uns de ceux qui l'ont voté paraissent hésiter à le constituer.

M. Limayrac la défend. Le ministre de l'Intérieur, ne s'oppose pas à ce qu'on procède à une seconde délibération, mais il déclare que le Gouvernement conteste un des principes admis par la Commission de centralisation. Il revient en seconde lecture le maintien de la nomination des maires par le Gouvernement.

La première délibération terminée sur la loi municipale, électorale et organique, l'Assemblée décide qu'elle passera à une seconde délibération.

M. de Belcastel demande que la loi sur l'enseignement supérieur soit mise à l'ordre du jour.

M. Laboulaye est à la disposition de l'Assemblée. — Le ministre de l'Instruction publique est prêt à discuter. Il appartient à l'Assemblée de régler son ordre du jour. M. de Chesnelong parle dans le même sens.

MM. Langlois, Pascal-Duprat, demandent qu'on discute d'abord la loi de finances.

M. de Bascatel voudrait que la loi sur l'enseignement viant entre la deuxième et troisième lectures des lois électorales.

L'Assemblée, par assis et levée, décide que la loi sur l'enseignement sera mise purement et simplement à la suite de l'ordre du jour actuel.

En réponse à MM. Mathieu-Bodet, Lavergne et Delacour, M. Deselligny, en l'absence de M. Magne, explique qu'à la suite du vote rejetant l'impôt sur le sel, le Gouvernement a préparé un nouveau projet de loi de finances mettant un terme au déficit. — Ce projet a été soumis avant-hier au Conseil d'Etat.

Demain, loi électorale à l'ordre du jour en première délibération.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du *Journal du Lot*.

Versailles, 2 juin, 10 h. 38, matin.

Hier, l'Assemblée a examiné sommairement en première lecture le projet de loi relatif à l'électorat municipal et le projet de loi sur l'organisation des municipalités; elle a décidé de passer à la deuxième lecture qui viendra dans cinq jours; la première lecture est ordinairement une simple formalité. Le *Journal des Débats* publie une note importante non signée pour faire appel à la formation immédiate d'une nouvelle majorité; il dit que l'avenir de la France dépend des questions qui se traitent présentement dans les groupes parlementaires; il exprime le regret que l'on n'ait pas pu constituer un cabinet comprenant d'Audiffret-Pasquier, de Goulard, Mathieu Bodet, de Lavergne, Waddington et Cézanne.

Versailles, 2 juin, 2 h. 25 m., soir.

Il est beaucoup question dans les groupes de l'Assemblée d'un article du *Français*, attribué à une haute influence politique.

La conjonction du Centre-droit et du Centre-gauche est présentée comme possible, seulement si le Centre-gauche donne des gages publics de retour à une politique conservatrice.

Versailles, 2 juin 3 h. soir.

L'ordre du jour appelle la formalité de la première lecture de la loi électorale politique. M. Brisson, au nom de l'extrême gauche, propose la question préalable c'est-à-dire la déclaration qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Il dit que ce projet pourrait lancer le peuple dans un mouvement révolutionnaire et donner force au parti qui a conduit la France du deux décembre à Sedan. (Vives protestations sur les bans impérialistes; applaudissement frénétiques à gauche. Plusieurs membres de l'extrême gauche se lèvent et se portent vers les bancs bonapartistes.

Les députés modérés s'efforcent de calmer cette violence.

Versailles, 2 juin, 4 h. 13, soir.

M. Bathie, président de la commission des lois constitutionnelles combat la question préalable comme injurieuse pour les longs travaux de cette commission. M. Bertouid appuie la question préalable. (Profond étonnement de toutes parts.)

Versailles, 2 juin, 5 h. 22 m., soir.

La question préalable est repoussée par 503 voix contre 189.

Versailles, 2 juin, 6 h. 50, soir.

Après le rejet de la question préalable, l'ajournement de la loi électorale, proposé par M. Lacaze, est repoussé par 394 voix contre 317.

Bourse de Paris.

Paris, 2 juin 1874

Rente 3 p. %	59,55
— 4 1/2 p. %	85,75
— 5 p. %	94,30

PRÉFECTURE DU LOT.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

AVIS AU PUBLIC

Le Maire de la commune de Cremps donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 64, de Cahors à Caylus, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la Mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du quatre au onze juin mil huit cent soixante-quatorze, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication, et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Cremps, le deux juin mil huit cent soixante-quatorze.

Le Maire,

Signé : COMBARIEU.

Pour paraître prochainement

PAROISSIEN NOTÉ

A l'usage du Diocèse de Cahors.

J.-D. CRAYSSAC, libraire-éditeur à CAHORS.

Ce Manuel, réimprimé par ordre de Mgr l'Evêque de Cahors, a été disposé de manière que les fidèles puissent suivre facilement l'office du soir les jours de dimanches et de fêtes. Le plain-chant, en caractères fondus spécialement pour l'édition, est de tout point conforme au chant du diocèse, et son impression a été spécialement révisée par les éditeurs de Malines. Bien que conservant la forme d'un Manuel, ce Paroissien a été augmenté de l'office des ténèbres et de tout ce qui concerne l'office des morts, même des prières pour les funérailles.

M. Dessain, de Malines, ayant bien voulu se charger de l'impression, c'est dire avec quel soin elle sera faite.

On peut, dès ce moment, s'adresser à M. CRAYSSAC qui en est l'éditeur; les envois seront faits selon l'ordre des demandes.

L'atelier de réparation de pianos et orgues de la maison J. ROGER, rue Saint-Pantaléon, 5, Toulouse, vient d'être transféré, rue Baour-Lormian et rue St-Pantaléon, 3. — Attendant les ateliers, un Magasin est réservé pour la vente, à d'excellentes conditions, de pianos d'occasion.

ANNONCES

Vals. — Sources : *Saint Jean, Précieuse, Désirée, Rigolette, Magdelaine, Dominique.*
Les expéditions directes se font par caisses de 24 et 50 bouteilles, au prix de 15 et 30 fr. Il suffit d'écrire à la *Société générale des eaux minérales* à Vals (Ardèche). — Détail dans toutes les villes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE
Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castille-stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec

toux et vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte névralgique à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.

Cure n° 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863, La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.

MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e, 26, place Vendôme, Paris.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 48 (30 MAI 1874).

La révolution de 1868 au Japon, par M. C. de

Varigny. — Le bassin des Amazones : Les animaux aquatiques, par M. Agassiz. — Variétés : Les Sociétés savantes de Bordeaux. — Bulletin des Sociétés savantes. — Sociétés : d'encouragement de Paris pour l'industrie nationale; géologique de France; de géographie et de biologie de Paris; Académie des sciences de Paris. — Traité de paléontologie végétale. — Publications nouvelles scientifiques. — Chronique scientifique : Les expériences de Ferrier répétées sur un cerveau humain.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 48 (30 MAI 1874).

Causerie politique. — Comment s'est dissoute l'Assemblée constituante de 1848. — Les études relatives à la constitution et à l'interprétation du texte de Plaute, par Eugène Benoit. — La littérature française au XX^e siècle; Béranger et P. L. Courier; un chapitre de l'histoire du radicalisme bonapartiste. — Les explorations dans le Sahara : Projet de création d'une mer intérieure dans l'Afrique septentrionale. — Causerie littéraire. — Note et impressions, par X**

Bulletin de la Société de Géographie.

SOMMAIRE :

- I. — Mémoires et Notices.
 - Dupuy de Lôme. — Traversée de Calais à Douvres sur des navires porte-train.
 - Le général Dastugue. — Hauts plateaux et Sahara de l'Algérie occidentale (suite et fin).
 - Alphonse Stuebel. — Voyages au Chimborazo, à l'Altair, et ascension au Tunguragua (traduit par l'abbé Durand).
- II. — Communications.
 - B. de Chancourtois. — Carte du globe en projection

gnomonique avec le réseau pentagonal superposé. Capitaine Roudaire. Note sur les Chotts situés au sud de Biskra.

III. — Comptes rendus d'Ouvrages.

René de Semallé. — La traite des esclaves en Afrique pendant l'année 1872, par E. Berlioux.

IV. — Actes de la Société.

Procès-verbaux des séances. Ouvrages offerts à la Société. Liste des recueils reçus par la Société, en 1873.

Carte.

Dupuy de Lôme. — Projet de service maritime rapide entre Calais et Douvres par navires porte-train. B. de Chancourtois. — Carte du globe dressée en projection gnomonique sur les huit faces d'un octaèdre régulier circonscrit. (Feuille 1^{re}).

Bureaux : 58, rue des Ecoles, Paris.

Tous les modèles de Pianos des Manufactures de PHILIPPE H. HERZ neveu et C^e, se trouvent dans les salons de J. ROUGET, rue St-Pantaléon, 5, Toulouse.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

COMPAGNIE FRANCO-AMÉRICAINE.

MACHINES A COUDRE GARANTIES CINQ ANS

Véritable système **ELIAS HOWE** d'Amérique.

FOURNISSEURS DES PRINCIPAUX ATELIERS DE COUTURE EN FRANCE.

Nous avons l'honneur de vous informer que nous venons de créer rue Fénélon, à Cahors, un dépôt de machines à coudre.

M. JACQUES FONTÈS, employé chez M. Ponté, négociant, en a la direction. Vous trouverez dans ce Magasin, les plus belles machines qui aient paru jusqu'à ce jour, celles adoptées par tous les ateliers de France. Les machines spéciales pour Cordonniers, Tailleurs, Chapeliers, Bottiers, Tapissiers, Confectionneurs, Selliers, Lingères, Chemisiers, Corsetières, Confectionneuses pour ouvriers et couvent. Plus la belle machine Polytype, pour changer les élastiques, et piquer la chaussure comme les autres machines.

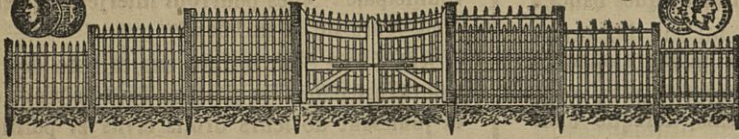
La Compagnie accorde de grandes facilités pour le paiement en s'adressant à M. FONTÈS, seul représentant à Cahors.

M. FONTÈS se fera un plaisir de mettre au courant les personnes qui ne sauraient pas se servir de la machine.

Toutes les machines de la C^e sont garanties cinq ans.

Grande facilité de paiement.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER (S. G. D. G.)



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. **CLOTURES DE LA GIRONDE** EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 4 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARIAGE BLANC FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brassards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médillons et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur. Grand assortiment de Vases en porcelaine, Vases d'autel et Corbeilles. Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

A VENDRE PAR suite de décès

Une étude de notaire, située à St-Jean-de-Laur, arrondissement de Figéac (Lot).

S'adresser pour les renseignements, à M. Victor Coudere, propriétaire à Cénévières.

COMPAGNIE des Chemin de fer de la Vendée,

AVIS DE RÉPARTITION.

MM. les souscripteurs aux 36,000 obligations (émission des 11 et 12 mai 1874) sont prévenus que le nombre des souscriptions ayant atteint 108,260 obligations, il est réparti :

1 oblig. aux souscripteurs de 1 à 4	5 8
2 — — — — — 5 8	9 10
3 — — — — — 11 13	14 17
4 — — — — — 18 20	21 23
5 — — — — — 24 27	28 30
6 — — — — — 32 34	35 38
7 — — — — — 40 41	42 45
8 — — — — — 46 47	50 51
9 — — — — —	
10 — — — — —	
11 — — — — —	
12 — — — — —	
13 — — — — —	
14 — — — — —	
15 — — — — —	

et ainsi de suite, conformément au tableau dressé à cet effet.

Les récépissés provisoires, délivrés à la suite de la souscription, devront être présentés à la Compagnie pour y être revêtus de la mention constatant le nombre d'obligations attribuées à chaque porteur et le règlement du décompte à établir après répartition.

Ces récépissés ainsi régularisés, et après libération complète des versements, seront échangés contre des titres définitifs soit nominatifs, soit au porteur, à partir du 15 juillet prochain.

Le président de la Compagnie, JENTY.

TEINTURERIE Lyonnaise

AU SYSTÈME TENDEUR.

LAGRÈZE, fils, à Lozech, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de monter des machines pour teindre et pour apprêter ses marchandises. Pour que l'étoffe ne s'abîme pas, il teindra les robes laine, coton ou soie, foulards, rubans, tartans, dentelles, rideaux de lit, paletots, pantalons de toutes les couleurs qu'on désirera, sans les défaire, et les repassera au fer, comme s'ils venaient de chez le tailleur. — Il se charge aussi d'imprimer les robes, etc., de plus de 300 dessins différents. — Il se charge aussi de blanchir les robes, foulards, paletots et pantalons; de lever les taches de graisse, d'huile, de suif et de peinture, sans que l'étoffe change de couleur.

LACRÈZE, fils, à Luzech (Lot).

A VENDRE

En bloc ou en parcelles 1^o UN DOMAINE

Avec Maison, Terre et Vigne, confrontant avec route de Cahors à Lalbenque, à 1 Kil. de Lalbenque.

2^o Une Terre avec Maison et Vigne tout près de Lalbenque.

3^o Une Maison à Lalbenque.

S'adresser, pour tous renseignements à M. Ausset dit Delon, propriétaire à Lalbenque.

On donnera toute la facilité pour le paiement.

EDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusques en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4^o, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON

AUBERGE bien achalandée, sisé rue LESTIEU, à Cahors.

S'adresser au sieur POUJOL qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

Une bonne occasion. Bénéfice 100 fr.

A céder de suite, un bel exemplaire du dictionnaire universel de Larousse : 350 livraisons sont publiées à 1 fr.; facilité pour le paiement des 250 restant à payer. Droit de traiter à forfait pour tout l'ouvrage.

S'adresser à M. J.-U. CALMETTE, père, maison Salinié, à Cahors.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.